

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 22.07.12

Date de convocation : 3 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux
Le 9 novembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Pouvoir à M. Alain ASTRUC
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier		X	
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

EFFICACITE ENERGETIQUE
Positionnement de principe du SDEE
concernant l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Lozère Energie

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical de l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – Lozère Energie.

Il expose également les échanges qui sont récemment intervenus entre Monsieur le premier Vice-Président de l'Agence Lozère Energie et le SDEE, et présente le courrier d'intention qu'il a adressé le 25 octobre dernier à Monsieur le premier Vice-Président.

Monsieur le Président rappelle également qu'à ce jour, aucune décision du Conseil d'Administration de l'Agence Lozère Energie n'a été actée pour déterminer les orientations données à l'Association, incluant notamment la définition des missions et moyens qui pourraient être transférés au SDEE. Ainsi, aucune décision du Syndicat ne pourra intervenir tant que l'Agence n'aura pas effectué ses propres choix.

Toutefois, face aux difficultés exposées par l'Agence Lozère Energie, il est demandé au Bureau Syndical de formuler un accord de principe pour étudier les solutions qui permettront avant tout de préserver les intérêts des collectivités lozériennes, en maintenant un niveau d'accompagnement suffisant en matière d'optimisation de la gestion de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

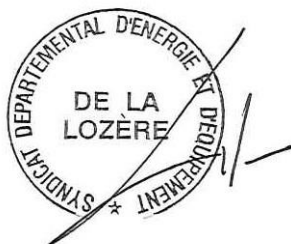
ÉMET UN AVIS FAVORABLE pour étudier les solutions qui permettraient de maintenir un niveau d'accompagnement suffisant des collectivités lozériennes en matière d'optimisation de la gestion de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

AUTORISE son Président à poursuivre les discussions engagées avec l'ALEC Lozère Energie, en tenant compte des décisions qui seront prises par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.